

DÉCISION N°D-2024-057

AUTORISATION À LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS AFIN D'ASSURER LA MÉDIATION DANS LE QUARTIER DES ALOUETTES, CLASSÉ EN GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE, ET DE DEMANDER LES SUBVENTIONS AFFÉRENTES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les problèmes récurrents d'incivilité, les tensions entre les nouvelles et les anciennes familles du quartier des Alouettes et enfin la montée des violences chez les jeunes,

Considérant la nécessité de maintenir une certaine cohésion des familles dans le quartier et de travailler sur la citoyenneté avec les jeunes du quartier afin éviter les émeutes comme celles de juin 2023,

Considérant que le recrutement d'un médiateur permettra de faire de la prévention d'une part et d'autre part de pouvoir régler très rapidement les crises et ne pas les laisser s'envenimer,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à la création d'un poste d'adulte-relais cohésion/médiation.

Article 2 : DE SOLLICITER toutes les subventions afférentes à cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 avril 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

RELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.